

SERVICES EXTRA SCOLAIRES

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ville de
Maxéville

2026 – 2027

Accueils de Loisirs Extrascolaires Centre de loisirs (Petites et grandes vacances)

Max' Anim Centre
2 Avenue Patton à Maxéville
03 83 37 43 96

Max' Anim CLB
23 rue de la Meuse, CILM à Laxou
03 83 96 48 46

(Règlement valable du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027)

L'organisation de l'ensemble des services ci-dessous peut être modifiée ou supprimée pour s'adapter aux exigences d'application d'un éventuel protocole sanitaire ou tout autre impératif.

Article 1 : Un service à la population

Le service extrascolaire s'inscrit pleinement dans la politique éducative de la Ville de Maxéville, en lien avec le projet de service enfance jeunesse 2020–2026 et les principes du Contrat Territorial Global (CTG) établi avec la CAF.

Il constitue un espace éducatif complémentaire de l'école et de la famille, conçu pour favoriser le développement global de chaque enfant dans un cadre sécurisant, bienveillant et épanouissant.

Au-delà d'un simple lieu de loisirs, Max'Anim est un espace de socialisation, de découverte, d'apprentissage de l'autonomie et du vivre ensemble, dans lequel chaque enfant peut s'exprimer, expérimenter, créer, coopérer et grandir à son rythme.

Le service s'appuie sur des valeurs fortes : laïcité, respect de la diversité, citoyenneté active, égalité filles-garçons, avec une attention particulière portée à l'inclusion de tous les enfants, notamment ceux présentant des besoins spécifiques.

Enfin, les accueils extrascolaires sont construits en lien étroit avec les partenaires éducatifs du territoire (*écoles, services municipaux, associations, parents...*), dans une logique de coéducation et de continuité éducative tout au long de l'année.

Article 2 : Public accueilli

Le service extrascolaire accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans, résidant à Maxéville ou dans les communes partenaires, dans le cadre des accueils de loisirs déclarés auprès de la DSDEN (*Direction des services départementaux de l'Éducation nationale*).

L'accueil est organisé en deux grandes tranches d'âge, afin de répondre au plus près aux besoins et aux rythmes des enfants :

- **Les 3-6 ans** (*enfants scolarisés en école maternelle*) bénéficient d'un encadrement renforcé, de temps de sieste ou de repos, d'activités d'éveil, de motricité, de création et de socialisation, adaptées à leur développement affectif et sensoriel.
- **Les 6-12 ans** (*enfants scolarisés en élémentaire*) sont accompagnés dans des projets collectifs, des sorties, des ateliers plus complexes favorisant l'autonomie, la coopération, l'expression et la citoyenneté.

Le service veille à respecter les capacités d'accueil réglementaires et à garantir l'inclusion de tous les enfants, y compris ceux porteurs de handicap, sous réserve d'un accompagnement adapté et d'un **PAI** (*Projet d'Accueil Individualisé*) validé en amont avec la famille et les professionnels concernés.

Max'Anim s'adresse aussi aux enfants ayant besoin d'un cadre rassurant pour renforcer leur estime de soi, leur lien au groupe et leur curiosité. L'objectif est de favoriser leur bien-être, leur participation et leur épanouissement tout au long de leur parcours éducatif.

Article 3 : Horaires et déroulement journée type

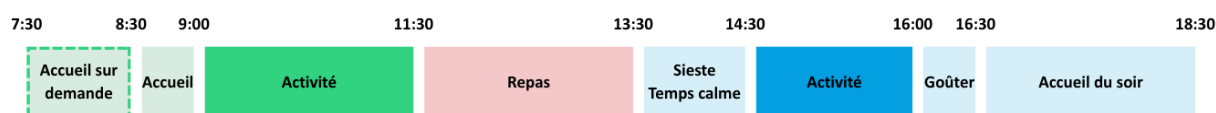
Les accueils de loisirs Max'Anim sont ouverts du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, de 8h30 à 18h30, sur les différents sites de la commune.

Toutefois, afin de répondre aux contraintes professionnelles des familles, un accueil anticipé est possible dès 7h30, uniquement sur demande individuelle et motivée, à formuler auprès du service jeunesse.

Ce cadre permet d'allier souplesse pour les familles et bon déroulement de la journée pour les enfants et l'équipe d'animation.

Article 3.1 Déroulement pour les 3-6 ans

Temps	Commentaires
Accueil sur demande	Accueil individualisé pour les enfants dont les parents travaillent tôt (sur inscription préalable)
Accueil générale	Accueil échelonné, jeux libres en petits groupes
Activités	Activités d'éveil, motricité, jeux de rôle, ateliers créatifs
Temps de repas	Transport, temps de repas puis retour
Sieste / Temps calme / Activités	Sieste ou temps calme puis reprise d'activité en douceur
Goûter	
Accueil du soir	Jeux libre et départs échelonnés



Un temps de repos ou de sieste est systématiquement prévu l'après-midi après le repas. La sieste n'est pas imposée, mais tous les enfants bénéficient d'un temps calme structuré (lecture, berceuses, coins cocooning...).

- Pour Max'Anim Centre, nous utilisons la salle de sieste de l'école maternelle Vautrin.
- Pour Champs-le-Bœuf, les écoles maternelles disposent de salles de repos aménagées directement sur place.

Article 3.2 : Déroulement pour les 6-12 ans

Temps	Commentaires
Accueil sur demande	Accueil individualisé pour les enfants dont les parents travaillent tôt (sur inscription préalable)
Accueil	Accueil échelonné, jeux libres en petits groupes
Activités	Activités manuelles, sportives, jeux de société, culturelle
Temps de repas	Transport, temps de repas puis retour
Temps calme	Lecture, méditation, jeux calmes
Activités	Activités manuelles, sportives, jeux de société, culturelle
Goûter	
Accueil du soir	Jeux libre et départs échelonnés



Le fonctionnement est similaire, sans sieste. L'après-midi est consacré à des projets collectifs, activités sportives, découvertes culturelles ou scientifiques, et temps d'autonomie guidée.

Article 4 : Lieux d'accueil du public

Les enfants sont répartis selon leur âge et leur quartier d'habitation ou de scolarisation afin de garantir un accueil de proximité, cohérent et respectueux des rythmes de l'enfant.

Lieux	Adresses	Informations
Max'Anim Centre	2 avenue du Général Patton, 54320 Maxéville	Accueil des enfants du secteur Centre-ville.
École maternelle Vautrin	6 rue Courbet, 54320 Maxéville	Utilisée exclusivement pour la sieste, l'activité de l'après-midi et goûter des enfants de 3 à 6 ans accueillis à Max'Anim Centre, en raison de l'aménagement spécifique des locaux.
CILM Max'Anim Champs-le-Bœuf	23 rue de la Meuse, 54520 Laxou	Site principal d'activités pour les enfants de 7 à 12ans du quartier CLB.
Écoles Jules-Romains - Saint-Exupéry	Rue du Brenon, 54320 Maxéville 5 Rue de la Chiers, 54320 Maxéville	Utilisées alternativement selon les périodes. Ces établissements permettent d'accueillir les enfants de 3 à 6 ans du secteur Champs-le-Bœuf dans des espaces scolaires adaptés à leur âge.
Complexe Sportif Léo Lagrange	16 Rue de l'Orne, 54320 Maxéville	Site pouvant remplacer le site principal d'activités pour les enfants de 7 à 12ans du quartier CLB lors des travaux du CILM.

Article 5 : Activités et sorties

Les activités proposées dans le cadre des accueils Max'Anim sont construites par les équipes d'animation en lien avec les objectifs éducatifs de la ville et le projet pédagogique. Elles visent à encourager la curiosité, l'éveil, l'expression, la coopération, l'imagination, la citoyenneté et le vivre ensemble.

Article 5.1 : Thématiques

Chaque période de vacances scolaires à Max'Anim est pensée comme une aventure collective autour d'un thème conducteur, défini par l'équipe d'animation en amont de la session. Ce fil rouge pédagogique donne du sens aux activités proposées, favorise la cohérence de la programmation, et offre aux enfants une expérience immersive, ludique et stimulante.

Le thème choisi oriente l'ensemble des propositions éducatives : activités manuelles, sportives, culturelles, sensorielles ou scientifiques. Il permet d'explorer un sujet sous des formes variées, accessibles et adaptées à l'âge des enfants, tout en respectant leurs rythmes et leurs centres d'intérêt.

Parmi les thématiques déjà mises en œuvre figurent par exemple : « *Un Noël presque parfait* », « *À toi de jouer !* », « *Petits Héros de la Nature* », ou encore « *Voyage, voyage... Destinations les îles !* », « *Quand j'avais ton âge* ».

Ces thématiques permettent aux enfants de développer leur imagination, de se projeter dans des univers riches, et de vivre des temps forts collectifs, favorisant l'apprentissage par le jeu, l'expérimentation et la coopération.

Article 5.2 : Types d'activités et sorties proposées

Chaque semaine, les accueils de loisirs Max'Anim proposent un programme d'activités varié, équilibré et adapté à l'âge des enfants. Ces activités visent à stimuler leur créativité, leur motricité, leur curiosité et leur esprit de coopération.

Les temps d'animation s'articulent autour de grands types d'ateliers :

- **Les activités manuelles** : bricolage, peinture, jardinage, création d'objets, favorisent l'imagination et la motricité fine.
- **Les jeux sportifs et de coopération** : pratiqués en intérieur ou en extérieur, ils développent la coordination, l'esprit d'équipe et le goût de l'effort.
- **Les jeux symboliques et sensoriels** : déguisements, jeux de rôle, parcours moteurs, éveillent l'imaginaire et les sens.
- **Les temps d'expression** : théâtre, contes, danse, chant ou musique, permettent à chacun de s'exprimer librement.
- **Les temps calmes** : coin lecture, relaxation, jeux doux, offrent des moments de retour au calme et de détente.

Les enfants sont encouragés à exprimer leurs envies. Lorsque cela est possible, plusieurs ateliers leur sont proposés, renforçant ainsi leur autonomie et leur engagement.

Des sorties extérieures sont également organisées une à deux fois par semaine, en fonction de la période et de la météo. Elles peuvent inclure :

- Des escapades nature ou détente (parcs, forêts, bases de loisirs),
- Des visites éducatives (ferme pédagogique, musée, médiathèque),
- Des sorties culturelles ou ludiques (cinéma, spectacles, événements locaux...).

Les trajets se font à pied, en bus ou en bus de ville, selon la distance. Chaque sortie est encadrée dans le respect des taux d'encadrement réglementaires. Les consignes de sécurité sont systématiquement expliquées aux enfants avant le départ.



Les autorisations parentales sont intégrées directement à l'inscription via la plateforme AGORA.

Article 5.3 : Adaptation et inclusion

Lorsque cela est nécessaire, les enfants sont répartis par groupes d'âge différenciés, afin de garantir des contenus pédagogiques adaptés, des règles compréhensibles et des attentes réalistes selon leur maturité. Cette organisation permet de mieux répondre aux besoins spécifiques, de valoriser les compétences individuelles et de préserver l'équilibre du groupe.

L'équipe d'animation propose également, en parallèle des activités collectives, des alternatives pour les enfants plus fatigués, en retrait temporaire ou ayant besoin d'un rythme plus doux. Ces temps de repli peuvent se traduire par des coins lecture, des jeux calmes, des temps d'observation ou simplement des pauses respectueuses du bien-être de l'enfant.

Les enfants porteurs de handicap ou présentant des besoins éducatifs particuliers sont pleinement intégrés dans les activités, dans une logique d'accueil inclusif et bienveillant. L'équipe adapte son accompagnement et ses méthodes d'animation pour garantir la participation de tous, dans le respect des différences.

Enfin, les journées sont organisées pour offrir un équilibre entre les temps dynamiques et les temps calmes, entre les activités guidées par les adultes et les temps de jeu libre ou d'expérimentation autonome. Ce rythme structuré mais souple favorise l'engagement des enfants, leur bien-être global, leur envie de participer et leur capacité à s'épanouir dans un cadre collectif.

Article 6 : Accueil des enfants à besoins particuliers

Le service extrascolaire défend une approche inclusive, ouverte à tous les enfants, quels que soient leurs besoins, leurs différences ou leurs parcours de vie.

Il accueille avec bienveillance les enfants en situation de handicap, présentant des troubles de santé, des difficultés comportementales ou tout autre besoin nécessitant un accompagnement spécifique.

Cet accueil s'effectue dans le respect des droits de l'enfant, avec une attention constante portée à la dignité, au bien-être et à l'équité. L'équipe éducative agit avec bienveillance, discrétion et professionnalisme, en lien étroit avec les familles, pour garantir à chaque enfant un parcours de loisirs épanouissant et sécurisé, au même titre que ses pairs.

Article 6.1 : Une démarche individualisée

Chaque enfant accueilli dans les structures Max'Anim est considéré comme une personne unique, avec ses besoins, ses rythmes et ses potentialités propres. L'équipe éducative s'engage dans une démarche d'accompagnement individualisé, visant à garantir un accueil bienveillant, sécurisé et pleinement adapté à chacun.

Cette approche repose sur plusieurs piliers fondamentaux :

- **Offrir un cadre rassurant et stable**, où l'enfant peut évoluer en toute confiance et tisser des repères clairs.
- **Respecter le rythme de développement**, les capacités physiques, émotionnelles et cognitives de chaque enfant, sans le mettre en difficulté ni en attente démesurée.
- **Favoriser une participation active** et choisie aux activités proposées, en tenant compte des envies, des besoins d'ajustement ou de repli.
- **Encourager l'intégration harmonieuse dans le groupe**, tout en valorisant les différences comme autant de richesses collectives.

Pour permettre cette personnalisation de l'accueil, une étude individuelle est réalisée en amont, en lien étroit avec les familles. Ce temps d'échange permet de recueillir des informations précieuses sur le vécu de l'enfant, ses habitudes, ses besoins spécifiques ou éventuels suivis médicaux, éducatifs ou sociaux.

Lorsque nécessaire, le service collabore avec les partenaires médico-sociaux, éducatifs ou institutionnels (enseignants, référents sociaux, professionnels de santé...) afin de co-construire un projet d'accueil cohérent, respectueux et porteur de sens pour l'enfant.

L'objectif est de permettre à chaque enfant de s'épanouir, de participer pleinement à la vie collective et de vivre une expérience enrichissante, dans le respect de ce qu'il est.

Article 6.2 : Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil d'un enfant présentant des besoins spécifiques, qu'ils soient médicaux, alimentaires, éducatifs ou liés à un handicap, nécessite une attention renforcée et une organisation adaptée. Afin de garantir un accompagnement de qualité et sécurisé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place à chaque fois qu'un aménagement est nécessaire.

Ce document est établi de manière concertée, dans un esprit de co-construction entre les différents acteurs impliqués dans la vie de l'enfant :

- **La famille** (parents ou représentants légaux), premiers partenaires dans la connaissance des besoins et des habitudes de leur enfant,
- **Le médecin traitant et/ou le médecin scolaire**, pour formuler les recommandations médicales claires et précises,
- **Les partenaires éducatifs ou médico-sociaux concernés**, tels que l'école, l'AESH (Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap), ou encore des structures spécialisées.
- **La direction du service jeunesse**, garante de la faisabilité des aménagements au sein de la structure,

Le PAI remplit plusieurs fonctions essentielles :

- Il **formalise les besoins spécifiques de l'enfant**, notamment en matière de santé, d'alimentation, de traitement ou d'accompagnement,
- Il **définit précisément les adaptations nécessaires** : types d'activités proposées, rythmes à respecter, modalités d'encadrement, régimes alimentaires, gestes de premiers secours spécifiques, etc.,
- Il **prépare l'équipe d'animation à accueillir l'enfant dans les meilleures conditions**, en leur donnant les repères et les informations nécessaires pour agir avec justesse et bienveillance.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche inclusive, respectueuse et sécurisante, permettant à chaque enfant de trouver sa place dans le collectif et de participer pleinement à la vie du centre, dans le respect de ses besoins et de ses droits.



Un enfant ayant besoin d'un régime alimentaire, d'un traitement médical ou d'un accompagnement particulier ne peut être accueilli sans un PAI complet et à jour.

Dans certains cas, lorsque les conditions de sécurité ou de bien-être ne peuvent être garanties faute d'informations ou de moyens adaptés, le service se réserve le droit de :

- Reporter temporairement l'accueil de l'enfant,
- Refuser l'accueil tant que le PAI n'est pas établi et validé.

Cette mesure vise à protéger l'enfant concerné, les autres enfants du groupe et l'équipe encadrante, dans une logique de responsabilité partagée.

Article 6.3 : Engagement du service extrascolaire

Le service jeunesse de Maxéville place l'inclusion au cœur de son action éducative. Conscient que chaque enfant a des besoins, des rythmes et des parcours différents, il s'engage à créer les conditions d'un accueil équitable, bienveillant et respectueux des singularités.

L'inclusion n'est pas une simple possibilité, mais une démarche active et volontariste, portée par toute l'équipe éducative. Pour cela, le service jeunesse s'engage à :

- **Accueillir chaque demande avec écoute et attention**, sans jugement, dans le respect de la parole des familles,
- **Étudier chaque situation de manière individualisée**, en tenant compte des besoins exprimés et en mobilisant les ressources nécessaires,
- **Mettre en place des solutions concrètes et progressives**, pour faciliter la participation de l'enfant dans les meilleures conditions,
- **Travailler en étroite collaboration avec les partenaires spécialisés**, qu'ils soient issus du secteur médico-social, de l'éducation nationale ou de l'accompagnement individuel (professionnels de santé, AESH, établissements médico-éducatifs...).

La réussite de l'accueil inclusif repose sur une communication transparente, continue et bienveillante, entre la famille, l'équipe d'animation et les partenaires. Ensemble, ils constituent une communauté éducative solidaire, mobilisée pour permettre à chaque enfant de vivre pleinement les temps de loisirs et de s'épanouir dans un cadre sécurisé, stimulant et valorisant.

Article 7 : Inscriptions et annulations

L'inscription aux accueils de loisirs Max'Anim se fait exclusivement via le portail AGORA en ligne, outil de gestion sécurisé utilisé par la Ville de Maxéville. Ce système permet aux familles de réserver les semaines d'accueil, de transmettre les documents nécessaires, et de suivre leur facturation.

Article 7.1 : Périodes et modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes 2 à 3 semaines avant chaque période de vacances scolaires (Hiver, Printemps, Été, Toussaint, Noël).

Les familles sont informées de l'ouverture des inscriptions par mail, affichage, réseaux sociaux, ou via les autres services municipaux.

Les inscriptions et réservations sont possibles jusqu'à **1 semaine avant le début** du centre, soit au plus tard le lundi précédant la semaine concernée, dans la limite des places disponibles.

Les réservations s'effectuent à la semaine complète, afin de garantir la cohérence des groupes, la stabilité de l'encadrement et la préparation des activités sauf cas exceptionnel motivé (ex. : rendez-vous médicaux, inclusion, etc.)

Article 7.2 : Délai d'annulation

Les familles peuvent annuler leur inscription sans frais jusqu'à 1 semaine avant le lundi de la semaine concernée (le lundi précédent).

Ci-dessous le tableau de réservation pour les services extrascolaires :

Vacances	Je peux réserver ou annuler jusqu'au
Toussaint	Lundi 12 Octobre 2026
Noël	Lundi 14 Décembre 2026
Hiver	Lundi 15 Février 2027
Printemps	Lundi 12 Avril 2027
Été	Lundi 28 Juin 2027



Toute demande d'annulation passée ce délai entraîne la facturation complète de la semaine, sauf si elle est accompagnée d'un certificat médical.

Les annulations ou justificatifs doivent être transmis par mail à : periscolaire@mairie-maxeville.fr

Ce délai est essentiel pour permettre au service :

- D'organiser les effectifs d'animateurs,
- De commander les repas auprès du prestataire,
- De répartir les enfants dans les lieux d'accueil adaptés,
- De garantir un accueil de qualité pour tous.

Article 7.3 En cas d'absence

Le bon fonctionnement des accueils de loisirs repose sur une gestion rigoureuse des présences, indispensable à la qualité de l'accueil, à l'organisation des équipes et à la planification des repas et des activités.

Les familles sont donc invitées à prévenir le service au plus tôt en cas d'imprévu (maladie, empêchement, événement familial...), même si l'annulation ne peut plus être prise en compte financièrement. Ce signalement permet à l'équipe d'anticiper les ajustements nécessaires sur l'organisation des groupes et des activités.

Une vigilance particulière est portée aux absences répétées non justifiées, notamment lorsqu'un enfant est régulièrement inscrit sans se présenter. Ces situations peuvent limiter l'accès à d'autres familles et perturbent l'équilibre des groupes. Le service extrascolaire pourra alors contacter les familles concernées pour échanger sur la situation, dans un esprit de dialogue et de régulation.

Cette règle vise à garantir une gestion équitable des places disponibles et un service de qualité pour tous les enfants accueillis.



Toute absence non justifiée dans les délais prévus (soit 48 heures ouvrées avant le début de la semaine d'accueil) est considérée comme une présence effective et entraîne la facturation complète de la période réservée.

Article 7.4 : Documents à fournir lors de l'inscription

Pour garantir un accueil sécurisé, adapté et conforme à la réglementation, certaines pièces sont obligatoires dès la première inscription de l'enfant aux accueils de loisirs Max'Anim.

Les familles doivent impérativement fournir :

- **Une photocopie à jour du carnet de vaccinations**, attestant que l'enfant est bien couvert par les vaccins obligatoires pour les accueils collectifs de mineurs.
- **Une autorisation parentale de soins et d'intervention médicale d'urgence**, permettant à l'équipe de faire appel aux secours et de prendre les mesures nécessaires en cas d'accident ou de problème de santé grave.
- **Toute information utile concernant l'état de santé de l'enfant**, notamment en cas d'allergie, de traitement médical, de régime alimentaire particulier, ou si un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** est requis.

Ces documents doivent être saisis ou transmis via le portail AGORA lors de l'inscription, ou déposés auprès du service extrascolaire si besoin. Sans ces éléments, l'accueil de l'enfant ne pourra être autorisé, par mesure de précaution et de responsabilité.



La mise à jour régulière de ces informations est également essentielle, notamment en cas de changement de traitement, de diagnostic ou d'évolution du contexte familial ou médical.

Ce cadre rigoureux a pour objectif de protéger la santé de tous les enfants accueillis, d'informer correctement l'équipe encadrante, et de permettre une prise en charge rapide et adaptée en toute situation.

Article 8 : Tarification et facturation

La tarification appliquée aux accueils de loisirs extrascolaires Max'Anim est construite selon une logique de justice sociale et d'accessibilité pour tous. Elle vise à permettre à chaque famille, quelle que soit sa situation, de bénéficier d'un accueil de qualité pour son enfant, dans des conditions tarifaires justes et proportionnées à ses ressources.

Le montant de la participation financière est déterminé en fonction du quotient familial CAF, transmis par la famille lors de l'inscription. Ce quotient reflète les revenus et la composition du foyer, et permet d'attribuer automatiquement la tranche tarifaire correspondante.



Si le quotient familial n'est pas communiqué, ou en cas de dossier incomplet, la tarification maximale est provisoirement appliquée jusqu'à régularisation.

Article 8.1 : Tarification

La grille tarifaire évolue selon :

- **Le statut d'allocataire** ou non à la CAF,
- **La présence** éventuelle **d'un PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) ou d'un droit ATL (Aide Temps Libre),
- **Le lieu de résidence** (les familles domiciliées hors de Maxéville relèvent d'un tarif extérieur).

Cette politique tarifaire s'inscrit dans les engagements du Contrat Territorial Global (CTG) entre la commune et la CAF, et permet à Max'Anim de garantir un accès équitable aux loisirs éducatifs, tout en maintenant un niveau d'encadrement et de service de qualité.

Le tarif est établi à la **semaine complète** et couvre l'ensemble des services proposés aux enfants, il inclut :

- **L'accueil du matin** (à partir de 8h00),
- **Le repas du midi**,
- **Le goûter** en fin d'après-midi,
- **Toutes les activités proposées**, y compris les sorties extérieures ou les ateliers spécifiques.
- **L'accueil du soir** (jusqu'à 18h30),

Sauf mention exceptionnelle dans le programme, aucun frais supplémentaire ne sera demandé aux familles pour la participation aux activités classiques.

GRILLE TARIFAIRE :

QF	SERVICES EXTRASCOLAIRES – VACANCES SCOLAIRES					
	NON ALLOCATAIRE		ALLOCATAIRE CAF			
	PRIX/SEMAINE	PRIX/SEMAINE PAI	SANS ATL		AVEC ATL	
			PRIX/SEMAINE	PRIX/SEMAINE PAI	PRIX/SEMAINE	PRIX/SEMAINE PAI
0-400	54,50€	48,15€	31,10€	24,33€	13,20€	10,43€
451-600	57,39€	49,79€	33,95€	26,37€	16,05€	12,97€
601-750	58,40€	50,00€	35,00€	26,58€	17,10€	13,88€
751-900	60,33€	52,08€	36,90€	27,65€	19,00€	15,26€
901-1000	66,15€	55,20€	42,75€	31,78€	-	-
1001-1500	70,15€	57,50€	46,65€	34,98€	-	-
1501-2000	72,99€	59,74€	49,55€	37,32€	-	-
2001 et +	97,30€	82,30€	73,90€	59,58€	-	-
Tarif Extérieur 0-1000	106,05€	91,90€	106,05€	91,90€	-	-
Tarif Extérieur 1000 et +	11,05€	96,90€	11,05€	96,90€	-	-

L'un des engagements fondamentaux du service jeunesse de la Ville de Maxéville est de garantir à chaque enfant, quelles que soient les ressources ou la situation de sa famille, un accès effectif aux loisirs éducatifs. L'accès aux accueils Max'Anim ne doit jamais être conditionné par les seules capacités financières, mais reposer sur le droit de chaque enfant à bénéficier d'un temps de détente, de socialisation, de découverte et d'accompagnement éducatif en dehors du cadre scolaire.

Dans cet esprit, la commune applique une politique tarifaire progressive, fondée sur le quotient familial CAF. Cette tarification tient compte des réalités de chaque foyer, du statut d'allocataire ou non, et des dispositifs spécifiques comme l'ATL (*Aide Temps Libre*) ou le PAI (*Projet d'Accueil Individualisé*).

Article 8.2 : Le règlement financier

Pour l'ensemble des extrascolaires payantes, la facturation est établie au mois échu.

Les parents doivent payer leur facture dans un délai de 3 semaines maximum.

Modalités de règlement :

- En ligne, par carte bancaire en vous connectant au Portail Famille ;
- Par chèque, libellé à l'ordre de « Régie service aux familles » ;
- En espèces, carte bancaire, chèque, CESU*, ANCV** : à l'accueil de la Mairie centre ou l'annexe au CILM ;
- Les familles peuvent opter pour le prélèvement automatique du règlement de leur facture. Elles rempliront dans ce cas le dossier spécifique (renseignement auprès du service périscolaire), reconduction tacite chaque année.

En cas de difficulté de paiement, les familles sont invitées à prendre contact auprès de la Maison du lien et de la Solidarité de Maxéville :

- Quartier Maxéville – Centre : 03 83 32 96 47
- Quartier Maxéville – Champ-le-Bœuf : 03 83 96 29 43

L'inscription d'un enfant est conditionnée par le fait que la famille soit à jour de ses règlements de facture. Tout retard de paiement non justifié pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive à certains services périscolaires.

*** Conformément à la réglementation en vigueur, les CESU ne peuvent être utilisés que pour régler les services de garderie périscolaire.**

**** les ANCV ne peuvent être utilisés que pour régler le centre de loisirs ou les mercredis récréatifs**

Article 8.3 : Modification ou réclamation

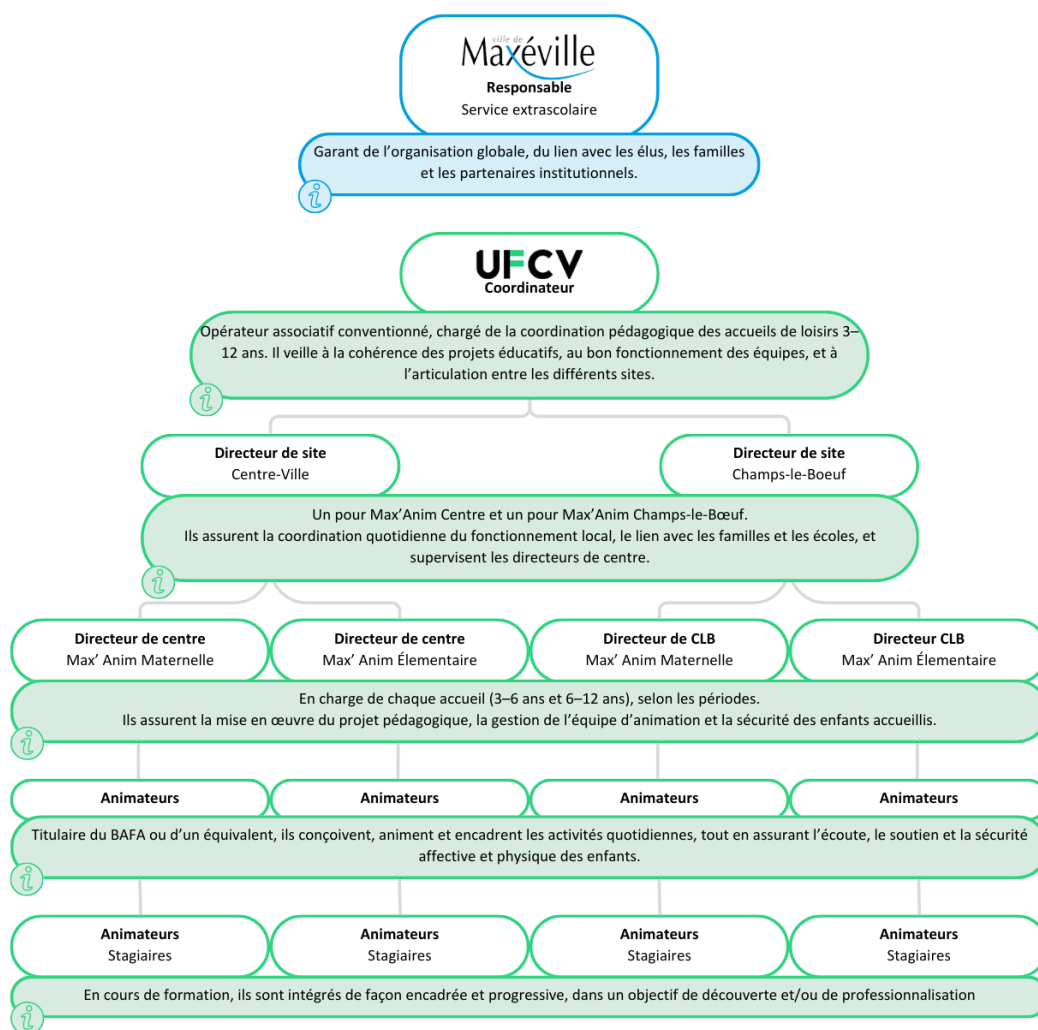
En cas de réclamation, il convient de s'adresser au Responsable du Service Éducatif péri et extrascolaire.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les **2 mois** suivant la facturation.

Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune modification ne pourra être faite.

Article 6 : Encadrement et personnel

Les accueils de loisirs Max'Anim sont encadrés par une équipe éducative qualifiée, mobilisée pour garantir un environnement sécurisant, stimulant et bienveillant pour chaque enfant. L'organisation repose sur une hiérarchie pédagogique claire et structurée, composée :



Conformément à la réglementation en vigueur fixée par la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale), les taux d'encadrement sont strictement respectés :



Un animateur pour huit enfants de moins de 6 ans (maternelle),



Un animateur pour douze enfants de plus de 6 ans (élémentaire).

Ces normes permettent à l'équipe d'assurer un suivi attentif de chaque enfant, de créer des liens de confiance durables, et d'offrir des activités variées dans un cadre sécurisé.

L'équipe veille quotidiennement à l'épanouissement, à la participation active et à la progression de l'autonomie des enfants, en valorisant leurs compétences, leur créativité et leurs efforts dans une logique éducative positive.

Article 10 : Repas et goûters

Le repas du midi est pris en charge pour tous les enfants inscrits à la semaine. Il comprend une entrée, un plat principal, un accompagnement, un produit laitier et un dessert. L'organisation du repas est pensée comme un moment éducatif : les enfants y apprennent la convivialité, les règles d'hygiène, l'autonomie et le respect du rythme de chacun.

Le goûter est systématiquement proposé en fin d'après-midi, vers 16h00. Ce moment constitue une pause ressourçant pour les enfants, en particulier après une activité physique ou une sortie.

L'équipe d'animation accompagne les enfants pendant les temps de repas et veille à ce que chacun puisse se restaurer sereinement, quel que soit son appétit, ses goûts ou son rapport à l'alimentation. Ce temps fait partie intégrante du projet éducatif de la journée.



En cas d'allergie, d'intolérance ou de régime alimentaire spécifique, il est indispensable que la famille établisse un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec les professionnels concernés (médecin scolaire, médecin traitant, direction du service jeunesse). Ce document permet d'adapter les repas, de prévoir la prise de traitement éventuel, et d'assurer la sécurité alimentaire de l'enfant dans un cadre maîtrisé.

Lorsque le repas est exceptionnellement fourni par la famille pour raisons médicales, un tarif spécifique est appliqué, tenant compte de l'absence de prestation de restauration. Les repas extérieurs doivent toutefois respecter les normes d'hygiène et être clairement identifiés.

Article 11 : Règles de vie collective

Les accueils de loisirs Max'Anim sont bien plus que des lieux de garde ou de divertissement : ce sont des espaces éducatifs où les enfants apprennent à vivre ensemble, à partager un cadre commun et à respecter les règles de la vie collective.

Dans ce cadre, les équipes d'animation accompagnent les enfants pour leur permettre de :

- **Respecter les autres**, qu'il s'agisse des autres enfants ou des adultes encadrants, en adoptant une attitude bienveillante et tolérante,
- **Respecter les consignes, le matériel et les espaces**, en veillant à prendre soin de ce qui est mis à disposition de tous, que ce soit les jeux, les salles ou les équipements,
- **Utiliser un langage respectueux**, adapté à un cadre collectif, en évitant les propos blessants, violents ou discriminants.

Ces règles sont expliquées aux enfants avec des mots simples, lors de temps collectifs ou d'ateliers spécifiques, et peuvent faire l'objet de chartes de fonctionnement co-construites avec les groupes, selon les âges.

L'apprentissage du respect des règles fait partie intégrante du projet éducatif. Il s'agit avant tout de responsabiliser les enfants dans un cadre rassurant, en leur donnant les repères nécessaires pour bien vivre ensemble, coopérer, gérer les conflits de manière pacifique et développer leur sens de la citoyenneté dès le plus jeune âge.



Afin de préserver la qualité de l'accueil, les objets personnels (téléphones, jouets, jeux électroniques, cartes à collectionner, etc.) sont fortement déconseillés.

Lorsqu'un objet non autorisé est apporté malgré les consignes, il peut être mis de côté temporairement par l'équipe d'animation, pour être restitué aux parents en fin de journée. En cas de perte ou de détérioration, le service décline toute responsabilité.

Article 12 : Sanctions éducatives

Dans les accueils Max'Anim, la gestion des comportements repose avant tout sur une approche éducative, bienveillante et progressive. L'objectif n'est pas de punir, mais d'accompagner les enfants dans la compréhension de leurs actes, dans le respect du cadre collectif, et dans l'apprentissage de la responsabilité individuelle.

Chaque situation de tension ou de comportement inadapté est traitée avec discernement et dialogue, en tenant compte de l'âge de l'enfant, du contexte, de la fréquence des faits et de leur gravité.

L'équipe d'animation privilégie toujours :

- **L'écoute active,**
- **Le rappel des règles,**
- **La reformulation par l'enfant,**
- **La recherche de solutions constructives,** permettant à l'enfant de s'exprimer et de se corriger.

Lorsque le comportement perturbe durablement le groupe, met en danger l'enfant lui-même ou autrui, ou qu'il ne s'améliore pas malgré les avertissements, une graduation des sanctions est mise en œuvre :

1. Un rappel oral des règles est effectué par l'animateur, en prenant le temps d'expliquer le cadre et les attentes.
2. En cas de récidive, un avertissement est adressé à l'enfant, et les parents sont informés oralement ou par écrit, dans un esprit de partenariat.
3. Si la situation persiste ou s'aggrave, un rendez-vous est proposé entre la famille, la direction du centre et le coordinateur, afin d'analyser les causes du comportement et de chercher des solutions adaptées.
4. En dernier recours, et en fonction de la gravité des faits, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le responsable du service jeunesse, après étude complète de la situation.

Cette mesure exceptionnelle est toujours motivée, expliquée et formalisée, dans le respect des droits de l'enfant et des principes d'équité.

À chaque étape, l'enfant est accompagné dans la prise de conscience de ses actes, encouragé à exprimer ses émotions, à réparer lorsque cela est possible, et à progresser dans le respect de soi, des autres et du cadre collectif.

Article 13 : Santé et sécurité

La santé et la sécurité des enfants accueillis sont une priorité absolue pour le service extrascolaire. Tout est mis en œuvre pour garantir un environnement sain, sécurisé, préventif et réactif en cas de besoin.

Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les enfants à jour de leurs vaccinations obligatoires peuvent être accueillis dans les structures. Un justificatif (photocopie du carnet de santé ou attestation médicale) doit être fourni lors de l'inscription.

Chaque site d'accueil est équipé d'une trousse de premiers secours complète, renouvelée régulièrement, permettant à l'équipe de faire face aux petits bobos du quotidien (écorchures, maux de ventre bénins, chocs légers...). Les animateurs sont formés aux gestes de premiers secours et suivent les protocoles définis par la Ville.

En cas de maladie soudaine, de blessure importante ou de symptôme inquiétant (douleur persistante, fièvre élevée, chute, allergie...), les parents sont immédiatement contactés afin qu'ils puissent venir chercher leur enfant ou donner leur accord pour une conduite à l'hôpital si nécessaire.

Lorsque la situation l'exige, les services d'urgence (SAMU, pompiers) sont appelés sans délai, dans le respect des procédures d'alerte et des intérêts de l'enfant.

La sécurité passe également par la prévention : des consignes claires sont données aux enfants (règles de déplacement, utilisation du matériel, conduite à adopter en cas d'alerte), et les équipes veillent à adapter les activités à l'âge, à la météo et aux éventuelles fragilités identifiées.



Aucun médicament ne peut être administré par les équipes d'animation, sauf si cela a été expressément prévu dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou sur présentation d'une ordonnance médicale récente. L'ordonnance doit être transmise au centre et conservée sur le site pendant toute la durée de la prise en charge.

Tous les incidents médicaux sont consignés dans un registre dédié, et un retour est systématiquement effectué aux familles.

Article 14 : Communication avec les familles

La relation avec les familles est au cœur du projet éducatif du service extrascolaire. Elle repose sur une communication régulière, claire et bienveillante, indispensable pour garantir la continuité éducative entre la maison et le centre de loisirs, mais aussi pour renforcer le lien de confiance avec l'équipe d'animation.

Plusieurs canaux sont mobilisés pour tenir les familles informées :

- Le portail numérique **AGORA**, principal outil de gestion, permet aux parents de s'inscrire, de consulter les programmes d'activités, de recevoir des notifications importantes et de transmettre les documents nécessaires.
- Des **mails** sont régulièrement envoyés pour rappeler des informations clés (inscription, informations, etc.).
- Des **affichages dans les structures** sont mis en place, notamment à l'entrée et à l'accueil, pour diffuser les plannings, les menus, les consignes spécifiques ou les messages ponctuels.
- Les **temps d'accueil du matin et du soir** sont privilégiés pour des échanges informels entre parents et animateurs, permettant de signaler une information, poser une question ou partager un retour sur la journée de l'enfant.

Une attention particulière est portée aux familles ayant des enfants suivis dans le cadre d'un PAI, ou rencontrant des difficultés ponctuelles (fatigue, séparation, comportement, santé, etc.). Dans ces situations, des entretiens individualisés peuvent être proposés avec la direction du centre ou le coordinateur du service jeunesse, afin de construire ensemble des réponses adaptées et respectueuses de chaque situation familiale.

La communication n'est pas à sens unique : les familles sont invitées à partager leurs observations, leurs attentes ou leurs remarques, dans un esprit de coéducation. Le service extrascolaire reste disponible et à l'écoute tout au long de l'année, convaincu que le bien-être de l'enfant passe aussi par une relation de qualité avec ses parents ou responsables légaux.

Article 15 : Révision du règlement

Le règlement de fonctionnement de Max'Anim est un document vivant, qui reflète les réalités du terrain, les besoins des enfants et des familles, ainsi que les évolutions des cadres législatifs et pédagogiques.

Il est révisé chaque année scolaire par le service jeunesse et extrascolaire de la Ville de Maxéville, en concertation avec les équipes d'animation, qui partagent leur expérience et leurs observations du terrain, les partenaires éducatifs concernés et en s'appuyant sur les réglementations en vigueur, notamment celles encadrant les accueils collectifs de mineurs (ACM) fixées par la DSDEN et la CAF.

Cette mise à jour annuelle permet d'ajuster le cadre aux nouvelles orientations pédagogiques, aux retours des familles, aux projets menés sur le territoire ou encore aux contraintes logistiques (travaux, sites, effectifs...).

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription des enfants sur les accueils de loisirs par les familles vaut adhésion au présent règlement de fonctionnement qui est notifié aux familles au moment de l'inscription via le Portail famille.

Calendrier Vacances Scolaire 2026 – 2027

VACANCE DE LA TOUSSAINT	Du 19 Octobre au 23 Octobre 2026
	Du 26 Octobre au 30 Octobre 2026
VACANCE DE NOËL	Du 21 Décembre au 25 Décembre 2026
	Du 28 Décembre au 01 Janvier 2026
VACANCE D'HIVER	Du 22 Février au 26 Février 2027
	Du 01 Mars au 05 Mars 2027
VACANCES DE PRINTEMPS	Du 19 Avril au 23 Avril 2027
	Du 26 Avril au 30 Avril 2027
Pont	Du 05 Mai au 10 mai 2027
VACANCES D'ÉTÉ	Du 05 Juillet au 30 Juillet 2027
	Du 03 Août au 20 Août 2027